BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 674

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

411 312 101 RCS Lyon.
ACORA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 1, Rue Du Progrès, 69800 Saint-Priest.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ACORA Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros Siège social est 1 rue du Progrès 69800 SAINT PRIEST 411 312 101 RCS LYON ET MICADO Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros Siège social est 1 rue du Progrès 69800 SAINT PRIEST 798 800 124 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 29/06/2023 à LYON, La société MICADO, SARL au capital de 1.000 euros, siège social est 1 rue du Progrès 69800 SAINT PRIEST, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 800 124 RCS LYON et la société ACORA, SAS au capital de 100.000 euros, siège social est 1 rue du Progrès 69800 SAINT PRIEST, 411 312 101 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MICADO par la société ACORA. La société MICADO ferait apport à la société ACORA de la totalité de son actif, soit 431.712 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 203.847 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 227.864 euros. En représentation de la valeur nette des apports de la société MICADO, il sera attribué aux associés de la société MICADO 2.900 actions de la société ACORA de 16 € de nominal chacune, entièrement libérées, à créer en augmentation du capital de cette dernière à hauteur de 46.400 EUROS. La différence entre la valeur nette des apports et la valeur nominale des actions attribuées constituera une prime globale de fusion de 227.864 – 46.400 € = 181.464 euros, qui sera à la disposition du président, comme de l'actionnaire de la société ACORA, pour la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de la présente fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MICADO depuis le 1er Janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par ACORA. La société MICADO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée sous réserve de l'approbation par la collectivité des associés de chacun des sociétés participantes. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion

dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de LYON pour la société ACORA en date du 30 juin 2023. - au greffe du Tribunal de commerce de LYON pour la société MICADO en date du 30 juin 2023. Pour avis..

